



Article mis en ligne le **25 janvier 2006 - 07h27**

RN2, j'ai vu des espèces d'étincelles et de décharges faisant des zig zag sur les poteaux et glissant le long des fils électriques ainsi qu'au-dessus de l'antenne de la station de Radio Est (ndlr : où le standard aurait été endommagé)". Les Ponambalom n'ont pas été épargnés. "Nous avons tout débranché mais au moment fort de l'orage, des étincelles étaient toujours visibles au niveau des prises électriques. Notre live-box a grillé". Il en était de même pour Bertrand Turpin qui "n'a pas eu le temps de tout débrancher". La liste des matériels endommagés est importante : modem d'ordinateur, filtre ADSL, réfrigérateur... Chez d'autres familles, c'est la télé qui était "bousillée" suite à l'orage. Les Técher, qui sont un peu éloignés du champ d'éoliennes pour leur part, déclarent n'avoir subi aucun dégât. "Nous avons juste aperçu de loin les éclairs". Bref, les témoignages recueillis dans chaque foyer convergent parfaitement : l'heure, la description des "boules de feu", les dégâts qu'elles ont occasionnés sur les matériels électroménagers... Ils sont aussi unanimes à dire que "les orages n'étaient jamais aussi violents à Sainte-Rose avant". Et de conclure : "Ces phénomènes sont forcément liés à la présence du parc éolien".

PLAINTES CONTRE X

À croire que même couchées, les éoliennes font du tort aux habitants du chemin Lacaisse qui n'ont eu de cesse de dénoncer d'autres gênes depuis début 2005, date d'installation des éoliennes : bruits, érosion entraînant des dégradations des champs de canne avoisinant... Ces dernières ayant fait l'objet d'une plainte contre X. L'affaire qui devrait passer devant le tribunal demain, 26 janvier, sera reportée au 6 février. Les riverains regroupés au sein de l'association de défense de l'environnement de la Réunion (Ader) demandent aujourd'hui la remise en état du site, par la voix de son président Dominique Ponambalom : "Nous attendons toujours les résultats d'une étude d'impact menée par l'organisme Gamba Acoustic, qui devaient être rendus depuis juillet de l'année dernière. Nous pensons que les promoteurs du projet de Siif Énergies devenu Énergies Nouvelles sont déjà en possession de ces résultats qui ne leur sont pas favorables, car dépassant sûrement le seuil de bruit autorisé. Ils attendent que la société (ndlr : Vergnet) qui leur a vendu les éoliennes, apporte les améliorations nécessaires pour camoufler les bruits des appareils. Mais le courant ne passe plus entre les deux sociétés. Il ne reste plus aujourd'hui qu'à remettre le site en son état initial. En plus de la pollution visuelle qu'il représente, le cimetière de ferrailles que nous avons là, constitue non seulement une gêne considérable pour les terres agricoles mais aussi un réel danger pour les riverains en raison de cet effet paratonnerre". À bon entendeur.

Pana Reeve

► Remise en état obligatoire selon le Code général des mines
Visiblement prête à enterrer définitivement le projet éolien, l'Ader parle déjà de "cimetière de ferrailles" et de "friches industrielles" même si l'on n'est pas encore parvenu à cette extrémité.

L'association évoque par ailleurs une note de la fédération nationale Vent de Colère à laquelle elle est affiliée : "Il est constant en France que les friches industrielles perdurent pendant des décennies au mépris des dispositions explicites du Code général des mines qui rendent obligatoires la remise du terrain dans son état primitif pour toute cessation d'exploitation industrielle (...). La remise en état du terrain doit concerner non seulement ce qui est visible (les éoliennes proprement dites) mais aussi ce qui est enfoui dans le sol comme les canalisations électriques et socles bétonnés pour les fondations".

- ▶ La foudre, second incident L'extrait d'un rapport technique du Conseil général des mines à Paris indique que "la foudre constitue la seconde cause des incidents dus aux éoliennes (ndlr : après la perte d'une pale, la première cause). Le mât lui-même, malgré ses protections, peut être foudroyé avec des conséquences en général sur tout le matériel électrique et être à l'origine d'un incendie". Concernant les risques liés à l'incident, le même rapport précise que "la zone de risque de choc électrique résultant de l'action de la foudre se limite aux abords immédiats de l'éolienne".
- ▶ Examen au cas par cas chez EDF Les personnes ayant subi des dégâts au niveau de leurs appareils électriques sont invitées par EDF à leur adresser une lettre expliquant les problèmes qu'ils ont rencontrés. EDF promet de répondre à ses clients après avoir étudié le bien-fondé de chaque cas. Ceux qui sont assurés, pour leur part, doivent contacter leur compagnie.

- Vergnet joue au Ponce Pilate

Serge Borchiellini, directeur de Vergnet Océan Indien, ne veut apparemment plus entendre parler des éoliennes de Sainte-Rose : "Notre société n'a plus rien à voir là dedans. Nous avons vendu les éoliennes aux responsables du projets qui en sont aujourd'hui les propriétaires. Il faut vous adresser à la société Siff". Vergnet ne se sentirait donc pas concerné par les études d'impact menées par Gamba Acoustic. Quant aux mâts en acier attirant la foudre, il répond : "Chaque éolienne est équipée d'un parafoudre". Mais dans le cas d'espèce, le dispositif n'est pas opérationnel car les éoliennes sont à terre. Quant aux mâts pointés vers le ciel, M. Borchiellini fait savoir qu'ils ont exactement "la même composition que les autres pylônes d'EDF qu'on voit partout (en acier) et que si la foudre y est attirée, par l'effet paratonnerre évoqué, elle tombe sur les appareils et non dans les domiciles des riverains". En tout cas, de mémoire de Sainte-Rosiens, "les familles déclarent n'avoir jamais connu d'orages aussi violents, accompagnés de tonnerre et de dégâts matériels, avant que les dames de fer ne soient installées".

Imprimé via <http://www.clicanoo.com>
© 1998-2005, Journal de l'île de La Réunion

Imprimer